

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
SOCIETE ID VERDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER - RUE AUGUSTE
RENOIR, AVENUE GUY DE MAUPASSANT, RUE DES SABINETTES ET RUE
GEORGES IRAT - DU 27 OCTOBRE AU 20 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande faite par la société ID VERDE, agence de Taverny, - 44 bis avenue des Châtaigniers - 95150 TAVERNY, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant des travaux d'aménagement paysager, rue Auguste Renoir Est, avenue Guy de Maupassant Sud, rue des Sabinettes et rue Georges Irat,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les ouvriers, les travaux ne peuvent être réalisés sans interdire le stationnement et restreindre la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 27 octobre au mardi 20 décembre 2022, la société ID VERDE est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement paysager, rue Auguste Renoir Est entre l'avenue Guy de Maupassant et l'avenue des Champagnes, avenue Guy de Maupassant Sud entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, rue des Sabinettes et rue Georges Irat.

Article 2 : Du jeudi 27 octobre au mardi 20 décembre 2022, le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de la société ID VERDE TAVERNY, rue Auguste Renoir Est entre l'avenue Guy de Maupassant et l'avenue des Champagnes, avenue Guy de Maupassant Sud entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, rue des Sabinettes et rue Georges Irat, selon les besoins du chantier et en fonction de l'avancement.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules stationnant à ces emplacements sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Du jeudi 27 octobre au mardi 20 décembre 2022, la circulation peut être réduite à une file alternée manuellement et interdite ponctuellement rue Auguste Renoir entre l'avenue Guy de Maupassant et l'avenue des Champagnes, avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, rue des sabinettes et

rue Georges Irat, selon les besoins du chantier et en fonction de l'avancement.

Article 4 : La société ID VERDE a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché, au moins 48 heures avant, aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société ID VERDE

Notifié le : 24/10/2022

Publié le :